somme
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

La consultation comporte **20 lots.**

Le présent règlement de la consultation est commun à tous les lots.

Maître d'ouvrage : Département de la Somme

Département de la Somme
Hôtel des Feuillants
53 rue de la République
CS 32615
80026 Amiens Cedex1

Travaux de restructuration du collège Rosa Parks à Amiens (partie collège définitif)

Appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Date et heure limites de remise des offres :

Le 24/12/2026, au plus tard à 12 h 00 m 00 s

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 – Acheteur
Article 2 – Objet de la consultation
2-1 – Objet du marché
2-2 – Procédure de passation
2-3 – Forme du marché
2-4 – Protection de l'environnement
Article 3 – Dispositions générales
3-1 – Décomposition du marché
3-2 – Durée et délais du marché
3-3 – Modalités de financement et de paiement
3-4 – Forme juridique de l'attributaire
3-5 – Délai de validité des propositions
3-6 – Variantes
3-7 – Communication et échanges d'informations par voie électronique
Article 4 – Dossier de consultation
4-1 – Contenu du dossier de consultation
4-2 – Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique
4-3 – Modification de détail au dossier de consultation
4-4 – Visite des lieux
Article 5 – Présentations des propositions
5-1 – Documents à produire
5-2 – Langue de rédaction des propositions
5-3 – Unité monétaire
5-4 – Conditions d'envoi ou de remise des plis
5-5 – Négociation
5-6 – Régularisation des offres
5-7 – Documents à produire par le candidat retenu au stade de l'attribution du marché
Article 6 – Jugement des propositions
Article 7 – Renseignements complémentaires

Article 1 – Acheteur

L'acheteur :
Département de la Somme
Hôtel des Feuillants
53 rue de la République
CS 32615
80026 Amiens Cedex1
Téléphone : 03.22.71.83.61
Site internet : https://www.marches-publics.info/ (**Attention** : Il s'agit de la nouvelle plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département de la Somme qui a été mise en place pour les consultations publiées à compter du 15 juin 2026).

Maître d'œuvre : **EN ACT ARCHITECTURE** – 12 rue Lavoisier ZI des prés salés - 76260 EU

Contrôleur technique : BUREAU ALPES Contrôle – 15, avenue du Great Eastern – 80330 LONGUEAU

CSPS : SOCOTEC Construction – Centre oasis – Bâtiment Passiflore – 1, allée de la pépinière 80480 DURY

OPC : ARC EN SITE – 12 rue Lavoisier – ZI des prés Salés - 76260 EU

Article 2 – Objet de la consultation

2-1 – Objet du marché

La consultation porte sur les travaux suivants :

Travaux de restructuration du collège Rosa Parks à Amiens (partie collège définitif).

Les travaux relèvent de la catégorie 1 au sens du Code du travail (Loi n°93-1418 du 31 décembre 1993).

L'attention des candidats est attirée sur la mise en œuvre d'éléments à **caractère social** dans les conditions d'exécution du marché, en application de l'article R.2111-10 du Code de la commande publique et définis à l'article 3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Action d'insertion par l'activité économique :

Le Conseil Départemental de la Somme a, par délibération en date du 30 septembre 2024, adopté son schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables, au terme duquel il entend, au travers sa commande publique, notamment soutenir l'économie sociale et solidaire et favoriser l'emploi du public en difficulté.

Aussi, les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 19 et 20 comportent une clause obligatoire d'insertion des publics en difficultés en application de l'article R.2111-10 du Code de la commande publique. **Les lots 13 et 18 ne comportent pas de CIAE.**
A cet effet, l'article 3-2-2 du CCAP et l'annexe à l'acte d'engagement précisent à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

L'entreprise qui se verra attribuer le marché devra réaliser une action d'insertion qui facilite l'accès à l'emploi durable de personnes rencontrant des difficultés socioprofessionnelles particulières en s'inscrivant dans la logique d'un parcours d'insertion et/ou participe au développement économique des structures relevant du champ de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

Le Département de la Somme a mis en place (article 3-2-2 du CCAP) un dispositif d'accompagnement (chargé de mission clauses sociales) spécifique qui doit permettre aux entreprises qui le souhaitent d'être accompagnées dans la bonne compréhension et la mise en œuvre de ce dispositif.

ATTENTION :
LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISÉS A FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RÉSERVES

**SUR LA CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE.
UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS A CETTE CONDITION D'EXÉCUTION SERA DÉCLARÉE NON-CONFORME AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.**

Les candidats répondant à la consultation peuvent contacter Monsieur Chérif Naab, chargé de gestion des clauses sociales (tél : 03 22 97 21 86, courriel : cnaab@somme.fr) qui répondra à leurs questions concernant la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Le candidat doit impérativement cocher une modalité a minima. Pour réaliser l'engagement d'insertion, le candidat peut combiner plusieurs modalités.

2-2 – Procédure de passation

La consultation est passée par appel d'offres ouvert en application des articles R 2124-2 1°, R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la commande publique.

2-3 – Forme du marché

Les travaux donnent lieu à un marché ordinaire, attribué à un seul opérateur économique.

2-4 – Protection de l'environnement

En application des dispositions de l'article 35 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et des articles L.2152-7 et L.2112-2 du Code de la commande publique, le présent marché comporte un critère environnemental et une clause sous forme de conditions d'exécution environnementales indiquées à l'annexe au CPGC (charte chantier à faibles nuisances).

Article 3 – Dispositions générales

3-1 – Décomposition du marché

Le marché est décomposé en 20 lots définis comme suit :

- Lot n°1 : Désamiantage – déplombage – déconstruction,
- Lot n°2 : Fondations profondes – Gros-œuvre,
- Lot n°3 : Charpente métallique,
- Lot n°4 : Charpente bois – Ossatures bois,
- Lot n°5 : Couverture – Etanchéité,
- Lot n°6 : Bardage,
- Lot n°7 : Menuiseries extérieures,
- Lot n°8 : Métallerie – Serrurerie,
- Lot n°9 : Menuiseries intérieures – mobiliers – paillasses,
- Lot n°10 : Cloisonnement – Plâtrerie,
- Lot n°11 : Faux-plafonds,
- Lot n°12 : Carrelage – Faïence,
- Lot n°13 : Revêtements de sols souples,
- Lot n°14 : Peinture – revêtements muraux – signalétique,
- Lot n°15 : Chauffage – ventilation – plomberie – sanitaire,
- Lot n°16 : Electricité Courants Forts et faibles (y compris production photovoltaïque et SSI),
- Lot n°17 : Equipements de cuisine et froid alimentaire,
- Lot n°18 : Ascenseur,
- Lot n°19 : VRD,
- Lot n°20 : Espaces verts – Mobiliers – Clôtures – Cour du collège.

Les soumissionnaires peuvent répondre à un ou plusieurs lots.

3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Phases

Le marché est divisé en 3 phases définies dans le document « Planning prévisionnel », décomposées comme suit :

- Phase N° 1 : Restructuration et extension du collège
- Phase N° 2A : Déconstruction et aménagements extérieurs
- Phase N° 2B : Construction des logements et aménagements extérieurs

3-2 – Durée et délais du marché

Durée du marché : de la notification du marché jusqu'au parfaitement achèvement des travaux.

Délai global d'exécution des travaux : Le délai global d'exécution des travaux est fixé à 33 mois, il est égal à la somme des délais d'exécution par phase de travaux. Ce délai global inclut la période de préparation de 2 mois pour la phase 1 et de 1 mois pour les phases 2A et 2B.

Les délais d'exécution propres à chacun des lots s'insèrent dans ce délai global, conformément au calendrier détaillé d'exécution qui sera établi en début de chantier et notifié par ordre de service.

Délai d'exécution des travaux par phase :

Les délais d'exécution de chacune des phases sont les suivants :

- Phase 1 : **20 mois**, à compter de la date figurant dans l'ordre de service de démarrage de la phase 1

- Phase 2A : **5 mois**, à compter de la date figurant dans l'ordre de service de démarrage de la phase 2A

- Phase 2B : **8 mois**, à compter de la date figurant dans l'ordre de service de démarrage de la phase 2B

3-3 – Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Ressources propres de la collectivité.

3-4 – Forme juridique de l'attributaire

Le marché sera conclu soit avec un prestataire unique, soit avec un groupement momentané d'entreprises conjoint ou solidaire.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R.2142-24 du Code de la commande publique.

3-5 – Délai de validité des propositions

Les offres sont valables pendant 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3-6 – Variantes

3-6-1 – Variantes autorisées

Les variantes ne sont pas autorisées.

3-6-2 – Variantes exigées

Les variantes ne sont pas exigées.

3-7 – Communication et échanges d'informations par voie électronique

En application de l'article L.2132-2 du Code de la commande publique, les communications et échanges s'effectueront, pendant toute la procédure de passation, par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info/. À cet effet, le candidat renseignera son adresse courriel à l'article C de l'acte d'engagement.

Article 4 – Dossier de consultation

4-1 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- l'Acte d'Engagement (AE) de chacun des lots ;
- l'annexe à l'acte d'engagement relative à la Clause d'Insertion par l'Activité Économique (CIAE) des lots **n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 19 et 20** ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à l'ensemble des lots ;
- Le Cahier des Prescriptions Générales Communes (CPGC) commun à l'ensemble des CCTP et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour chaque lot ;
- L'annexe au CPGC (charte chantier à faibles nuisances),
- Les annexes aux CCTP (tableau de parachèvement des locaux, tableaux des portes, plan d'implantation et fichiers graphiques de signalétique),
- les plans (plans architectes, plans topographiques de géomètres, plans des réseaux, plans techniques des bureaux d'études structure / CVC / Electricité / SSI / Cuisines / VRD),
- les repérages amiante/plomb/HAP/PCB avant travaux,
- le plan général de coordination (PGC),
- le rapport initial de contrôle technique (RICT),
- le planning prévisionnel des travaux,
- le carnet de phasage,
- la notice acoustique,
- le rapport thermique,
- le cahier des charges fonctionnel des systèmes de sécurité incendie SSI,
- les études géotechniques G2 PRO,
- l'arrêté de permis de construire et ses annexes,
- le tableau général des surfaces,
- le tableau des limites de prestation,
- le diagnostic structure,
- le diagnostic PEMD,
- le diagnostic de zone humide,
- les photographies et vues aériennes du site,
- le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire de chacun des lots,
- le cadre de mémoire technique de chacun des lots ;
- le cadre de réponse technique relatif au descriptif technique des matériaux et/ou matériels des lots **n°2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20**,

- la lettre de candidature incluant la déclaration sur l'honneur ;
- le formulaire DC1 ;
- le formulaire DC2 ;
- le formulaire DC4.

4-2 – Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R.2132-2 du Code de la commande publique, l'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info/.

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4-3 – Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 8 jours avant la date de remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

4-4 – Visite des lieux

Les candidats répondant à la consultation peuvent se rendre sur place pour prendre connaissance des lieux avant la remise des propositions.

A cette fin, les candidats devront prendre rendez-vous auprès de :

Madame Nathalie DESSEAUX, secrétaire générale du collège Rosa Parks
Tél : 03 22 53 16 40

Les appels sont à effectuer entre 9h/11h30.

Les visites s'effectuent entre 9h et 11h30 le matin et à 13h30 précises l'après-midi.

4 jours sont dédiés aux visites :

- le lundi 23 novembre 2026 ;

- le mardi 24 novembre 2026 ;

- le jeudi 03 décembre 2026 ;

- le vendredi 04 décembre 2026.

Article 5 – Présentation des propositions

Conformément à l'article R.2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Toutes les offres ne respectant pas cette disposition seront déclarées irrégulières.

5-1 – Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat devra comprendre les pièces listées dans les articles 5-1-1 (candidature) et 5-1-2 (offre) du présent règlement de la consultation.

Lors du téléchargement du DCE, vérifiez bien que vous disposez de l'ensemble des pièces, listées à l'article 4-1 du présent règlement de la consultation, car elles vous sont nécessaires pour préparer correctement votre réponse.

5-1-1 – Présentation des candidatures : justificatifs à produire

Chaque candidat devra produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

→ une **lettre de candidature** conforme au modèle « lettre de candidature-attestation sur l'honneur » jointe à la présente consultation ou un **DC1 complété entièrement**, incluant une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun cas des interdictions de soumissionner (1) ;

→ une déclaration du candidat individuel ou des membres du groupement conforme au modèle **DC2** (et/ou tout autres documents) permettant d'apprécier :

* ses aptitudes à exercer l'activité professionnelle concernée par le marché,
* ses capacités économiques et financières (chiffre d'affaires),
* ses capacités techniques et professionnelles (2),

Dans ce cadre, en application du second alinéa de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, les candidats ne peuvent pas se limiter à indiquer, dans le DC2, qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises. Ils doivent fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures.

→ une **déclaration du candidat** individuel ou des membres du groupement indiquant les **effectifs moyens annuels** pendant les 3 dernières années ;

→ une liste des principaux travaux similaires en cours de réalisation ou réalisées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;

→ les capacités techniques ou professionnelles ;

→ **Pour le lot n°1** : la certification Traitement de l'amiante (attestation Qualibat 1552 ou AFNOR Certification ou équivalent), valable pour toute la durée des travaux ;

→ si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Par ailleurs, des pièces complémentaires devront être fournies :

- En cas de groupement, les pièces relatives aux co-traitants, qui sont listées à l'article 5-1-1, devront être fournies par chaque membre du groupement, à l'exception de la lettre de candidature (DC1) qui vaut pour l'ensemble du groupement.

- En cas de sous-traitance, un acte spécial de sous-traitance (formulaire DC4 incluant une attestation sur l'honneur au regard des interdictions de soumissionner) devra également être remis, accompagnés de l'ensemble des pièces listées à l'article 5-1-1 du présent règlement de la consultation (à l'exception de la lettre de candidature (DC1)), permettant d'apprécier ses capacités économiques, financières ainsi que ses capacités professionnelles et techniques.

Toutefois, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents ou renseignements listés au présent article, s'il est possible pour le Département de les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le candidat doit indiquer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou cet espace. L'accès à ceux-ci doit être gratuit.

Aussi, en lieu et place des documents ou renseignements cités au (1) et (2), l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (**DUME**) rédigé en français, conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne. Dans ce cas, par application de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, les candidats ne peuvent pas se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises. Ils doivent fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures.

Le candidat peut :

- Soit fournir un DUME en pièce libre (au format XML),
- Soit renseigner le DUME en ligne mis à disposition sur le profil acheteur.

Si vous candidatez sous la forme d'un groupement, chaque co-traitant doit présenter un DUME distinct.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présent un DUME distinct également.

5-1-2 – Contenu de l'offre

Les candidats devront impérativement produire les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement **complété** pour le lot concerné valant acceptation de l'ensemble des pièces contractuelles, administratives, techniques et financières ;

- L'annexe à l'acte d'engagement **pour les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 19 et 20**, **complétée**, relative à la Clause d'Insertion par l'Activité Économique (CIAE) dans les marchés publics du Conseil Départemental de la Somme ;

- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire **complété** pour le lot concerné ;

- **Pour les lots n°1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20** : **Le cadre de mémoire technique** : adéquation des moyens humains dédiés au chantier avec les besoins de l'opération, y compris les moyens de l'encadrement, et appréciée au regard des effectifs mobilisés et des fonctions exercées; adéquation des moyens matériels mis en œuvre avec les besoins du chantier ; pertinence de l'organisation du chantier et de la méthodologie d'exécution adaptées au chantier ; pertinence des moyens et mesures mis en œuvre pour prendre en compte les contraintes liées à l'intervention dans un site en activité à proximité immédiate du chantier (collège) ; cohérence des durées et de l'ordonnancement des tâches à l'appui des éléments de planification proposés (planning, tableau, liste ordonnée des tâches avec durées, diagramme, etc.), dans le respect du phasage et du planning prévisionnel de l'opération joints au DCE **complété pour le lot concerné**

- **Pour le lot 2** : **Le cadre de mémoire technique** : adéquation des moyens humains dédiés au chantier avec les besoins de l'opération, y compris les moyens de l'encadrement, et appréciée au regard des effectifs mobilisés et des fonctions exercées; adéquation des moyens matériels mis en œuvre avec les besoins du chantier ; pertinence de l'organisation du chantier et de la méthodologie d'exécution adaptées au chantier ; pertinence des moyens et mesures mis en œuvre pour prendre en compte les contraintes liées à l'intervention dans un site en activité à proximité immédiate du chantier (collège) ; cohérence des durées et de l'ordonnancement des tâches à l'appui des éléments de planification proposés (planning, tableau, liste ordonnée des tâches avec durées, diagramme, etc.), dans le respect du phasage et du planning prévisionnel de l'opération joints au DCE; pertinence de l'organisation des installations de chantier **complété**

- Le cadre de réponse technique relatif au descriptif technique des matériaux et/ou matériels **complété** pour le lot concerné **(lot n°2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20**) ;

- Les fiches techniques des matériaux et/ou matériels pour le lot concerné **(lot n°2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20**) ;

- **La note environnementale établie par le candidat pour le lot concerné**.

5-2 – Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-3 – Unité monétaire

L'acheteur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : l'Euro.

5-4 – Conditions d'envoi ou de remise des plis

5-4-1 – Modalités de transmission électronique des plis et prérequis techniques

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, les candidats devront transmettre obligatoirement leur candidature et leur offre par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation du Département : https://www.marches-publics.info/.

La date et l'heure limites de remise des offres sont fixées en page de garde du présent règlement de la consultation.

L'enveloppe électronique contiendra les documents relatifs à la candidature et à l'offre du candidat listés à l'article 5-1 du présent règlement.

Il n'est pas exigé de signature électronique à la remise des offres.

Seul le candidat retenu sera tenu de signer le marché. Aussi, le candidat s'engage, s'il est attributaire, à signer manuscritement le marché rematérialisé au format papier. Toutefois, si le candidat utilise la signature électronique, il est conseillé d'utiliser la signature électronique sous format PAdES.

Les dossiers réceptionnés hors délai ne seront pas retenus.

Conformément aux articles R.2132-2, R.2132-7 à R.2132-9 du Code de la commande publique, les candidats doivent télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique, et doivent déposer leur candidature et leur offre par voie électronique **(https://www.marches-publics.info/).**

Les candidats ne supportent aucun frais autres que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention éventuelle de la signature électronique. Ils doivent cependant disposer d'un navigateur Internet ayant une puissance de chiffrement 128 bits, et d'un environnement informatique mis à jour en matière de sécurité et d'antivirus, pour accéder à un site de protocole https.

Constitution, remise et traitement des soumissions dématérialisées

Les candidats répondant à une consultation en ligne sont invités à consulter gratuitement les rubriques d'aides ainsi que la FAQ sur la plateforme de dématérialisation **(https://www.marches-publics.info/)**.

Ils peuvent ainsi accéder aux guides utilisateurs, à des informations sur l'assistance et les outils informatiques.

Le dépôt des plis s'effectue exclusivement par voie électronique via la plateforme de dématérialisation mise à disposition par l'acheteur. En utilisant cette plateforme, les candidats reconnaissent avoir pris connaissance et accepté les conditions générales d'utilisation (CGU) propres à cet outil.

Il appartient aux candidats de vérifier la compatibilité de leurs équipements informatiques (matériel, logiciels, connexion internet) avec les exigences techniques de la plateforme. L'acheteur ne saurait être tenu responsable des dysfonctionnements liés à l'environnement informatique du candidat ou au non-respect des préconisations techniques.

Il est fortement recommandé aux candidats d'anticiper le dépôt de leur pli afin d'éviter tout incident lié à la transmission en fin de délai.

Le format utilisé devra être un de ceux proposé par la plateforme du site.

Les candidats constituent leur offre sur la plateforme. Un courriel est envoyé à chaque dépôt de document. Le candidat n'a pas d'opération de validation globale à effectuer. La soumission contenant l'offre est validée automatiquement par la plateforme à la date et à l'heure limites de réception des offres fixées dans l'avis d'appel à la concurrence.

Les réponses électroniques arrivées hors délai ou non adressées dans les formes prescrites ne sont pas examinées.

Les documents comportant des virus sont réputés n'avoir jamais été reçus et le candidat en est informé.

Le dossier du candidat ne doit pas dépasser la taille prévue sur la plateforme.

Conformément à l'article R.2151-6 du Code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Copie de sauvegarde

En application de l'article R.2132-11 du Code de la commande publique et de l'arrêté du 14 avril 2023, le candidat a néanmoins, la possibilité d'envoyer également une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier, sous réserve qu'elle parvienne à l'acheteur dans les délais impartis pour la remise des offres.
La copie de sauvegarde contient tous les éléments listés à l'article 5-1 du présent règlement. Elle doit être placée dans une enveloppe cachetée portant le nom et l'adresse du candidat et la mention suivante :

"Copie de sauvegarde" - « Travaux de restructuration du collège Rosa Parks à Amiens (partie collège définitif) - Lot n° .... - NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »

Elle est remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Direction Finances et Commande Publique
Secrétariat – 1er étage
40 rue de la République
80000 AMIENS
aux heures d'ouverture des bureaux au public :
du lundi au vendredi : 9h-12h / 14h-17h

ou à l'adresse ci-dessous, par courrier, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine, la date et l'heure de réception, et de garantir la confidentialité :

Département de la Somme
DFCP - Service des marchés
40 rue de la République
CS 32615
80026 Amiens Cedex 1

La copie de sauvegarde qui parviendrait après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne sera pas ouverte.

5-4-2 – Préconisations et bonnes pratiques

Afin de garantir la bonne réception des plis et d'en faciliter leur traitement, les candidats sont invités à respecter un ensemble de bonnes pratiques lors de la préparation et le dépôt de leur offre dématérialisée.

Toutefois, le non-respect de ces recommandations n'entraine pas l'irrégularité de l'offre, dès lors que les documents déposés demeurent exploitables et identifiables pour les services du Département.

À ce titre, il est recommandé aux candidats de respecter les consignes suivantes :

- Nom court, explicite et sans espaces ni caractères spéciaux (é è à ç & % # / \ *), à l'exception des tirets « – » et « _ » ;
- Privilégier, dans la mesure du possible, les pièces dans des formats standards (PDF, XSL, DOCX, ...) ;
- Ne pas imbriquer des fichiers compressés (ZIP dans un autre ZIP) ;
- Contrôler avant l'envoi de votre pli, que ce dernier comporte bien l'ensemble des documents requis au titre des articles 5-1-1 et 5-1-2 du présent règlement de la consultation.
- Limiter la taille de votre pli. La taille maximale recommandée pour un pli est de 100 Mo, même si cette taille est uniquement à portée indicative. En tout état de cause, les candidats doivent anticiper les délais de dépôt d'offre liés à l'utilisation de la plateforme ainsi qu'à la taille des fichiers.

5-5 – Négociation

Les négociations sont interdites.

5-6 – Régularisation des offres

En application de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, le Département pourra autoriser la régularisation des offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Toutefois, cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

5-7 – Documents à produire par le candidat retenu au stade de l'attribution du marché

Les éléments requis sont :

- Les **pièces** prévues aux articles R1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 à D.8222-8 du Code du travail ;
- Le **pouvoir** de la personne habilitée à engager le candidat ;
- Les **attestations et certificats** délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat et ses éventuels sous-traitants ont satisfait à leurs **obligations fiscales et sociales** ;
- En cas d'emploi de salariés étrangers, les pièces prévues à l'article D.8254-2 ou D.8254-5 du Code du travail, à savoir la **liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail** mentionnée à l'article L.5221-2 du Code du travail, établie sur la base du registre unique du personnel, et indiquant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;

- En cas de recours à des salariés détachés, les pièces prévues à l'article L.1262-2-1 du Code du travail, à savoir **une copie de la déclaration de détachement** transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ainsi que la copie du document désignant le représentant de l'entreprise sur le territoire national.

- Une **attestation d'assurance** de responsabilité décennale du candidat et de ses éventuels sous-traitants, conformément à l'article L.241.1 du Code des Assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L243-1-1 du même Code.

- En cas de groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document pour les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire de l'accord-cadre qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur.

Il n'est pas exigé de signature électronique à la remise des offres.

Seul le candidat retenu sera tenu de signer l'accord-cadre. Aussi, le candidat s'engage, s'il est attributaire, à signer manuscritement l'accord-cadre rematérialisé au format papier. Toutefois, si le candidat utilise la signature électronique, il est conseillé d'utiliser la signature électronique sous format PAdES.

Article 6 – Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-7 et R.2152-11 du Code de la commande publique au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

1. Moyens techniques et humains ;
2. Capacités professionnelles ;
3. Capacités financières.

Critères de jugement des offres :

Afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, le jugement des propositions sera effectué à partir des critères suivants :

- Pour le lot n°1 :

- **Le prix (50%)**

- **La valeur technique de l'offre (40%)** appréciée au regard des réponses apportées au cadre de mémoire technique :

    - Adéquation des moyens humains dédiés au chantier avec les besoins de l'opération, y compris les moyens de l'encadrement, et appréciée au regard des effectifs mobilisés et des fonctions exercées → 10%

    - Adéquation des moyens matériels mis en œuvre avec les besoins du chantier → 5%

    - Pertinence de l'organisation du chantier et de la méthodologie d'exécution adaptées au chantier → 10%

    - Pertinence des moyens et mesures mis en œuvre pour prendre en compte les contraintes liées à l'intervention dans un site en activité à proximité immédiate du chantier (collège)→ 5%

    - Cohérence des durées et de l'ordonnancement des tâches à l'appui des éléments de planification proposés (planning, tableau, liste ordonnée des tâches avec durées, diagramme, etc.), dans le respect du phasage et du planning prévisionnel de l'opération joints au DCE →10%

- **La valeur environnementale de l'offre (10%)** appréciée au regard de la note environnementale détaillant ;

    - Les moyens mis en œuvre pour garder le chantier propre et éviter la présence de tout type de déchet sur le chantier et ses abords immédiats pendant toute sa durée → 5%

    - La communication environnementale au regard des moyens et méthodes utilisés pour sensibiliser et former le personnel de l'entreprise aux gestes de protection de l'environnement sur les chantiers de travaux → 5%

Le critère relatif au prix sera calculé de la façon suivante : la note maximale de 50 sera attribuée à l'offre la plus basse. Pour toutes les autres offres, le calcul de la note sera fait sur la base proportionnelle du rapport entre l'offre la plus basse et l'offre à noter, multiplié par 50 pour obtenir une note sur 50.

Les critères relatifs à la **valeur technique** et à la **valeur environnementale** seront calculés de la façon suivante :

5 : réponse **excellente**

4 : réponse **satisfaisante**

3 : réponse **moyenne**

2 : réponse **insuffisante**

1 : réponse **très insuffisante**

0 : absence de réponse

Pour la valeur technique :

Les premier, troisième et cinquième sous-critères de la valeur technique seront affectés d'un coefficient multiplicateur égal à 2 pour obtenir une note sur 10. Les deuxième et quatrième sous critères seront notés sur 5.
La somme des cinq notes donnera la note de la valeur technique sur 40.

Pour la valeur environnementale :

Les premier et deuxième sous-critères seront notés sur 5.

La somme des deux notes donnera la note de la valeur environnementale sur 10.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle qui aura obtenu la note la plus élevée (sur un total maximum de 100 points).

- Pour le lot n°2 :

- **Le prix (50%)**

- **La valeur technique de l'offre (40%)** appréciée au regard des réponses apportées :

    - Au cadre de mémoire technique :
        - Adéquation des moyens humains dédiés au chantier avec les besoins de l'opération, y compris les moyens de l'encadrement, et appréciée au regard des effectifs mobilisés et des fonctions exercées → 10%
        - Adéquation des moyens matériels mis en œuvre avec les besoins du chantier →5%
        - Pertinence de l'organisation du chantier et de la méthodologie d'exécution adaptées au chantier → 5%
        - Pertinence des moyens et mesures mis en œuvre pour prendre en compte les contraintes liées à l'intervention dans un site en activité à proximité immédiate du chantier (collège) → 5%
        - Cohérence des durées et de l'ordonnancement des tâches à l'appui des éléments de planification proposés (planning, tableau, liste ordonnée des tâches avec durées, diagramme, etc.), dans le respect du phasage et du planning prévisionnel de l'opération joints au DCE → 5%
        - Pertinence de l'organisation des installations de chantier → 5%

    - Au cadre relatif au descriptif technique des matériaux et/ou matériels et des fiches techniques → 5%

- **La valeur environnementale de l'offre (10%)** appréciée au regard de la note environnementale détaillant ;

- Les moyens mis en œuvre pour garder le chantier propre et éviter la présence de tout type de déchet sur le chantier et ses abords immédiats pendant toute sa durée → 5%

- La communication environnementale au regard des moyens et méthodes utilisés pour sensibiliser et former le personnel de l'entreprise aux gestes de protection de l'environnement sur les chantiers de travaux → 5%

Le critère relatif au prix sera calculé de la façon suivante : la note maximale de 50 sera attribuée à l'offre la plus basse. Pour toutes les autres offres, le calcul de la note sera fait sur la base proportionnelle du rapport entre l'offre la plus basse et l'offre à noter, multiplié par 50 pour obtenir une note sur 50.

Les critères relatifs à la valeur **technique** et à la **valeur environnementale** seront calculés de la façon suivante :

5 : réponse **excellente**

4 : réponse **satisfaisante**

3 : réponse **moyenne**

2 : réponse **insuffisante**

1 : réponse **très insuffisante**

0 : absence de réponse

<u>Pour la valeur technique :</u>

Concernant le cadre de mémoire technique, le premier sous-critère de la valeur technique sera affecté d'un coefficient multiplicateur égal à 2 pour obtenir une note sur 10. Les deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième sous-critères seront notés sur 5.

Concernant le cadre relatif au descriptif technique des matériaux et/ou matériels et des fiches techniques, il sera noté sur 5.

La somme des sept notes donnera la note de la valeur technique sur 40.

<u>Pour la valeur environnementale</u> :

Les premier et deuxième sous-critères seront notés sur 5.

La somme des deux notes donnera la note de la valeur environnementale sur 10.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle qui aura obtenu la note la plus élevée (sur un total maximum de 100 points).

- Pour les lots n°3 à 20 :

- **Le prix (50%)**

- **La valeur technique de l'offre (40%)** au regard des réponses apportées :

  - Au cadre de mémoire technique :

- Adéquation des moyens humains dédiés au chantier avec les besoins de l'opération, y compris les moyens de l'encadrement, et appréciée au regard des effectifs mobilisés et des fonctions exercées → 10%
- Adéquation des moyens matériels mis en œuvre avec les besoins du chantier → 5%
- Pertinence de l'organisation du chantier et de la méthodologie d'exécution adaptées au chantier →10%
- Pertinence des moyens et mesures mis en œuvre pour prendre en compte les contraintes liées à l'intervention dans un site en activité à proximité immédiate du chantier (collège) → 5%
- Cohérence des durées et de l'ordonnancement des tâches à l'appui des éléments de planification proposés (planning, tableau, liste ordonnée des tâches avec durées, diagramme, etc.), dans le respect du phasage et du planning prévisionnel de l'opération joints au DCE → 5%

o Au cadre relatif au descriptif technique des matériaux et/ou matériels et des fiches techniques → 5%

- **La valeur environnementale de l'offre (10%)** appréciée au regard de la note environnementale détaillant :

o Les moyens mis en œuvre pour garder le chantier propre et éviter la présence de tout type de déchet sur le chantier et ses abords immédiats pendant toute sa durée → 5%

o La communication environnementale au regard des moyens et méthodes utilisés pour sensibiliser et former le personnel de l'entreprise aux gestes de protection de l'environnement sur les chantiers de travaux → 5%

Le critère relatif au prix sera calculé de la façon suivante : la note maximale de 50 sera attribuée à l'offre la plus basse. Pour toutes les autres offres, le calcul de la note sera fait sur la base proportionnelle du rapport entre l'offre la plus basse et l'offre à noter, multiplié par 50 pour obtenir une note sur 50.

Les critères relatifs à la **valeur technique** et à la **valeur environnementale** seront calculés de la façon suivante :

5 : réponse **excellente**

4 : réponse **satisfaisante**

3 : réponse **moyenne**

2 : réponse **insuffisante**

1 : réponse **très insuffisante**

0 : absence de réponse

<u>Pour la valeur technique :</u>

Concernant le cadre de mémoire technique, les premier et troisième sous-critères de la valeur technique seront affectés d'un coefficient multiplicateur égal à 2 pour obtenir une note sur 10. Les deuxième, quatrième et cinquième sous-critères seront notés sur 5.

Concernant le cadre relatif au descriptif technique des matériaux et/ou matériels et des fiches

techniques, il sera noté sur 5.

La somme des six notes donnera la note de la valeur technique sur 40.

Pour la valeur environnementale :

Les premier et deuxième sous-critères seront notés sur 5.

La somme des deux notes donnera la note de la valeur environnementale sur 10.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle qui aura obtenu la note la plus élevée (sur un total maximum de 100 points).

Offres anormalement basses :

Conformément aux articles L.2152-5 à L.2152-6 et R.2152-3 à R.2152-6 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 7 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs questions au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres aux adresses ci-dessous. Aucune réponse ne sera apportée au-delà de ce délai. En cas de prolongation de la date limite de réception des offres durant la consultation, les dispositions du présent article demeurent applicables, la référence étant alors la nouvelle date limite fixée.

1) Renseignements administratifs
Département de la Somme – Direction des Finances et de la Commande Publique
40 rue de la République
CS 32615
80026 Amiens Cedex 1
Adresse Internet : https://www.marches-publics.info/
Lien questions et réponses

2) Renseignements techniques
Adresse internet : https://www.marches-publics.info/ - Cliquer sur le bouton "Poser une question" sur la page de l'affaire concernée.

3) Renseignements motifs des rejets
Département de la Somme – Direction des Finances et de la Commande Publique
40 rue de la République
CS 32615
80026 Amiens Cedex 1
Courriel : rejets.motives@somme.fr

4) Voies et délais de recours
- Coordonnées du Tribunal Administratif d'Amiens
14, rue Lemerchier 80011 AMIENS
Tél. 03 22 33 61 70
Télécopie : 03 22 33 61 71
courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

- Coordonnées du service pour obtenir des renseignements sur les recours :
Département de la Somme
Direction des Finances et de la Commande Publique

43 rue de la République
CS 32615
80026 Amiens Cedex 1
Tél : 03 22 71 80 74
courriel : acourtial@somme.fr